

N° 24337-2020/2-ACTS/SG

Date du : 9 février 2021

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant un budget participatif

PJ : un projet de délibération

En octobre 2019, la province Sud a initié, en adoptant la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 *instituant un budget participatif*, une démarche innovante visant à renouveler la participation citoyenne en associant les résidents de la collectivité à la construction d'une partie de son budget d'investissement.

Le budget participatif s'est concrétisé en 2020 par :

- Un appel à projet invitant les habitants de la collectivité à déposer des idées d'utilité publique contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Pour sa première édition, 161 projets ont été déposés dans le cadre du budget participatif de la Province Sud. 38 projets ont été déclarés lauréats à l'issue d'un processus de sélection qui fait intervenir un comité citoyen.
- Des consultations citoyennes permettant de recueillir l'avis des citoyens sur les orientations de la collectivité, notamment à destination des représentants des élèves de troisième.

Alors que le bilan d'évaluation de cette première édition vient d'être réalisé, plusieurs axes d'évolution ont été identifiés pour améliorer la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit notamment de :

- Recentrer la délibération instituant un budget participatif sur le volet appel à projets afin d'accroître la lisibilité du dispositif et l'appropriation par les résidents de la province. En conséquence, le volet consultation citoyenne bénéficiera d'un traitement dédié par la suite.
- Fluidifier le processus de sélection participatif en effectuant divers ajustements :
 - L'ensemble des projets jugés recevables par les services et l'exécutif seront considérés comme des projets recevables et donc soumis au vote du public.
 - Le comité de sélection et de suivi conserve ses prérogatives en matière d'évaluation des projets et de sélection des lauréats. Ses membres tirés au sort sont désignés pour une durée de 3 ans, conformément au règlement intérieur qui a été adopté en séance.
 - Afin de favoriser la conception des projets et leur étude de faisabilité, l'association des collectivités et institutions telles que les communes et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sera recherchée en amont de la promulgation des lauréats.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.